



**INFORMATIONS DE L'ÉTAT SUR LE COVID 19
RÉGLEMENTATION**

Le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été publié le 1^{er} juin 2020 au journal officiel.

Salle des Fêtes ou polyvalentes :

En ce qui concerne les salles des fêtes, polyvalente de type L, cette catégorie d'ERP peut rouvrir dans les conditions suivantes.

Les personnes accueillies ont **une place assise**. Les soirées dansantes et autres ne sont pas autorisées ;

Une distance minimale d'**un siège est laissée entre les sièges occupés** par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

Le respect d'un espace de minimum **4m² par personne, soit un maximum de 35 personnes**.

L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.

Toute personne de onze ans ou plus porte un masque de protection dans les établissements de type L.

Merci d'inscrire la mention ci-dessous manuellement :

« Lu et approuvé »

.....

Nom Prénom

Signature du responsable de la location :